



Date de dépôt : 6 juillet 2022

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Ana Roch, Florian Gander, André Python, Françoise Sapin, Christian Flury : **Sauvegardons la plage du Reposoir**

En date du 28 janvier 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le bien-être et le plaisir que procurent les accès à l'eau et à la baignade à Genève, particulièrement en période estivale;*
- le succès rencontré par ce type d'aménagement très prisé par la population genevoise, comme en atteste la fréquentation de la plage des Eaux-Vives même pendant l'hiver;*
- les possibilités d'améliorer les accès à la baignade sur le plan tant qualitatif que quantitatif dans un canton comme Genève bordé par les eaux;*
- l'importance de maintenir les lieux déjà existants, voire de les améliorer et surtout d'éviter qu'ils ne se détériorent comme on peut le constater aujourd'hui à la plage du Reposoir;*
- la contribution des acteurs associatifs à l'animation des lieux qui mériteraient d'être soutenus, notamment l'association Paddle,*

invite le Conseil d'Etat

à allouer un crédit d'étude destiné à la réhabilitation de la plage du Reposoir en vue de déposer un crédit d'investissement devant le Grand Conseil.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle en préambule que le site du Reposoir, exploité conjointement par l'office cantonal des bâtiments au département des infrastructures et par l'office cantonal de l'eau au département du territoire, offre aujourd'hui des prestations de qualité pour la population.

Il est possible de s'y restaurer, de se baigner ou de pratiquer des activités sportives nautiques.

Certes, la plage est ancienne et peu confortable car elle a été réalisée en 1937 avec la pose de plans inclinés en béton, et depuis, quelques petites adaptations destinées à éviter les glissades et accidents. L'accès à l'eau est toutefois aujourd'hui garanti.

Le Conseil d'Etat partage cependant l'idée d'améliorer le confort mais se heurte à des questions de priorisation. Dans la mesure où le catalogue des projets et réalisations du service cantonal du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche de l'office cantonal de l'eau est déjà complet pour 2022 et 2023, le lancement d'un projet de restauration de la plage permettant de répondre aux invites de la motion pourra au mieux être conduit dès fin 2023 – début 2024.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA